



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 8588

Texte de la question

M. Laurent Dominati demande à M. le ministre de l'économie de préciser l'état des procédures en cours relatives aux abus de position dominante et aux entraves au droit de la concurrence dans le domaine de l'exploitation et de la distribution cinématographiques. Considère-t-il que le renforcement de la position des circuits en France - Gaumont, Pathe, U.G.C. - et l'accord Gaumont-Buenavista sont de nature à soutenir le développement de la production française et européenne, dans la perspective des négociations du GATT, et à garantir le pluralisme de la distribution et de l'exploitation, pour autant qu'il existe encore, et la séparation des fonctions de production et de diffusion ?

Texte de la réponse

En matière de contrôle de la concurrence, un avis du Conseil de la concurrence a été rendu à la suite d'une saisine du ministre de l'économie, au sujet de la position de la société UGC à Paris, à la suite du rachat, par cette entreprise, de salles situées dans la capitale. Un arrêté conjoint du ministre de l'économie, de la culture et de la francophonie, pris à la suite de cet avis, est actuellement en cours de signature et sera prochainement publié. Le renforcement des groupes comme Gaumont, Pathe et UGC, qui ont récemment racheté de nombreuses salles, donne à ces sociétés des atouts supplémentaires et leur permet de concentrer leurs investissements en matière de salles de cinéma dans les lieux où celles-ci sont le plus rentables. Ces concentrations doivent être suivies de près afin d'éviter qu'elles n'induisent une moindre diversité de la programmation. L'accord entre la société Gaumont et la société américaine Buena Vista ne semble pas avoir perturbé pour l'année écoulée la distribution par Gaumont de films français. De la même manière, il n'apparaît pas que les salles Gaumont aient sensiblement accru au cours de l'année 1993 leur programmation de films Disney. Ces films ont été mis à l'affiche dans les mêmes salles qu'avant l'accord passé entre Gaumont et Buena Vista. C'est ainsi que le film « Aladdin » n'a été mis à l'affiche que dans quatre salles Gaumont à Paris. En outre, la distribution de ces films n'a pas, en 1993, soulevé de protestations ou contestations majeures dans l'ensemble de la profession. Les conséquences pratiques de cet accord feront cependant l'objet d'un suivi attentif de la part des pouvoirs publics. Les dernières statistiques du Centre national de la cinématographie font apparaître que le pluralisme de la distribution et de l'exploitation est maintenu. En matière d'offre de films, l'année 1992 a vu la sortie en première exclusivité de 381 films, dont 162 films français ou coproduits par la France, de 120 films américains et de 99 films émanant d'autres cinématographies. Ce nombre est très largement supérieur à ceux de nos voisins européens : Allemagne, 288 films sortis ; Grande-Bretagne, 232 films sortis ; Espagne, 226 films sortis (résultats 1991). L'importance de ce nombre est liée au pluralisme de l'offre de films dont certains, plus difficiles d'accès, sont nécessairement proposés à un public plus restreint. Le nombre de films français sortis en première distribution est en augmentation constante : 1989, 120 films français ; 1990, 129 films français ; 1991, 140 films français ; 1992, 162 films français. Le nombre de films américains (120) a atteint son plus bas niveau depuis 1984. À la fin du troisième trimestre 1993, la fréquentation des films français avait progressé de 21,5 p. 100. En matière de distribution, on dénombrait 163 entreprises de distribution de films en 1992, dont 72 essentiellement consacrées au secteur « art et essai ». Enfin, en matière d'exploitation, il faut

rappeler que 60 p. 100 du parc de salles est detenu par des exploitants independants des groupes nationaux que constituent Gaumont, UGC et Pathe.

Données clés

Auteur : [M. Dominati Laurent](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8588

Rubrique : Cinema

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4319

Réponse publiée le : 28 février 1994, page 1022